



# Swiss Hockey

## Règles de jeu

Les dernières modifications de ce règlement sont mises en évidence en **rouge** dans le texte. L'ensemble des paragraphes ayant été modifiés sont également répertoriés en fin de texte.  
Les personnes nommées dans ce règlement désignent toujours les individus des deux sexes.

### I **CLAUSES GENERALES**

#### Art. 1

- |                           |   |   |
|---------------------------|---|---|
| Championnats              | 1 | Swiss Hockey organise chaque année des championnats (si le nombre de participants inscrits est suffisant) dans les catégories suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- Ligue nationale A (dames et messieurs)</li><li>- Ligue nationale B (dames et messieurs)</li><li>- Ligue 1 à 5 (dames et messieurs)</li><li>- Juniors A / B / C / D</li><li>- Juniors filles A / B / C / D</li></ul> |
| Coupe Suisse              | 2 | Sur gazon a lieu chaque année la Coupe Suisse (dames et messieurs).   |
| La Coupe des Vétérans     | 3 | Sur gazon, la Coupe des Vétérans se déroule en compétition continue.  |
| Championnat universitaire | 4 | Swiss Hockey peut aussi organiser des championnats universitaires.  |
| Droit de participation    | 5 | Toutes les compétitions mentionnées dans cet article sont considérées comme des rencontres officielles de la Ligue. Seuls les membres de la Ligue sont autorisés à y participer.  |

#### Art. 2

- |                      |   |  |
|----------------------|---|--|
| Saison               | 1 | On dispute chaque année un championnat sur gazon et en salle.  |
| Année du championnat | 2 | L'année du championnat sera déterminée par la date du dernier match officiel.                                |
| Autonomie            | 3 | Les championnats sur gazon et en salle sont considérés comme deux championnats indépendants l'un de l'autre. |
| Saison sur gazon     | 4 | La saison sur gazon commence le 1er août et se termine le 31 juin de l'année suivante.                       |
| Saison en salle      | 5 | La saison en salle ne commence pas avant le 1er novembre et se termine le 31 mars de l'année suivante.       |

#### Art. 3

- |                          |   |  |
|--------------------------|---|--|
| Participation            | 1 | Les clubs participent aux matchs officiels à leurs risques et périls et assument les frais.  |
| Responsabilité           | 2 | Swiss Hockey décline toute responsabilité concernant les accidents et blessures occasionnés lors des entraînements, des matchs amicaux ou officiels.   |
| Assurance                | 3 | L'adhésion à une assurance adéquate doit être prise en charge par les clubs.   |
| Responsabilité des clubs | 4 | Chaque club est responsable des actes de ses représentants officiels, arbitres et joueurs ainsi que du maintien de l'ordre sur le terrain, dans la salle, les vestiaires et leur environnement direct, avant, pendant et après les matchs. |

## Règles de jeu

### Art. 4

- |                               |   |  |
|-------------------------------|---|--|
| Matches internationaux        | 1 | Pour la Suisse, seul Swiss Hockey peut organiser les rencontres internationales.   |
| Joueurs de l'équipe nationale | 2 | Seuls les joueurs de nationalité suisse peuvent participer aux matchs internationaux.  |
| Manifestations officielles    | 3 | Les clubs sont obligés de mettre à disposition leurs terrains, leurs salles et leurs vestiaires pour les manifestations officielles de Swiss Hockey. |

### Art. 5

- |                             |   |  |
|-----------------------------|---|--|
| Obligation de participation | 1 | Les clubs sont obligés de faire participer leurs joueurs aux matchs officiels, stages et tournois préparatoires de Swiss Hockey.   |
|                             | 2 | Lorsqu'un joueur adulte participe à un événement de Swiss Hockey ci-dessus mentionné, son club n'est pas obligé de jouer un match officiel avec l'équipe dont il est attitré.  |
|                             | 3 | Lorsqu'un un joueur de la catégorie Juniors A participe à un événement de Swiss Hockey ci-dessus mentionné, son club n'est pas obligé de jouer un match officiel dans cette catégorie. Si le junior est joueur attitré de l'équipe première, son club n'est pas obligé de jouer un match officiel avec cette équipe. |
|                             | 4 | Un joueur est considéré attitré à une équipe s'il a participé à plus de la moitié des matchs officiels de cette équipe.  |

### Art. 6

- |   |   |  |
|---|---|--|
| Matches contre des fédérations ou des clubs étrangers | 1 | Tous les clubs suisses peuvent disputer des matchs contre des clubs étrangers ou des équipes membres de la FIH.  |
| Matches contre des clubs non affiliés                 | 2 | Il est interdit aux clubs membres de Swiss Hockey de disputer des matchs contre des clubs non affiliés ou de permettre à leurs joueurs d'être en même temps membre d'un club non affilié.<br>Un club membre de Swiss Hockey ne peut pas appartenir à une autre fédération de hockey sur gazon ou en salle. |

### Art. 7

- |                     |   |  |
|---------------------|---|--|
| Règles de jeu       | 1 | Toutes rencontres officielles organisées par Swiss Hockey sont disputées conformément aux règles de jeux de la FIH, excepté si la commission des compétitions donne des directives particulières approuvées par le comité de la ligue.<br>Le secrétariat de la ligue est chargé de la communication de ces directives. |
| Rencontres amicales | 2 | Un match officiel a toujours la priorité sur un match amical.  |

### Art. 8

- |           |   |   |
|-----------|---|---|
| Sanctions |   | Les clubs ou les membres qui transgressent les directives du règlement de jeu peuvent être sanctionnés conformément aux statuts de Swiss Hockey, principalement dans les cas suivants : |
|           | a | Non observation des règles de jeu officielles et du règlement.  |
|           | b | Non observation des décisions et des dispositions adoptées par le comité de la ligue et des commissions.  |
|           | c | Participation aux compétitions de joueurs non autorisés et fausse déclaration sur la feuille de match.  |
|           | d | Non observation des directives des arbitres dans le cadre de leur compétence.   |
|           | e | Présentation d'une équipe incomplète au début du match, comportement incorrecte pendant la partie.  |
|           | f | Comportement anti-sportif.  |
|           | g | Infractions aux directives de la FIH.   |
|           | h | Non maintien de l'ordre sur le terrain, dans la salle, les vestiaires et leur environnement direct, avant, pendant et après les matchs.   |

## Règles de jeu

- i Refus non fondé de participer aux compétitions organisées par la commission administrative.
- k Disqualification pour non-respect de la part d'un joueur de ses obligations financières vis-à-vis de son club.

### Art. 9

- |                      |   |  |
|----------------------|---|--|
| Dopage               | 1 | Tous les membres de Swiss Hockey doivent se soumettre aux statuts se rapportant aux règles sur le dopage de Swiss Olympic.     |
| Contrôle anti-dopage | 2 | La commission officielle pour la lutte contre le dopage de Swiss Olympic veille à l'observation de ces prescriptions.          |
| Consentement         | 3 | Les clubs sont dans l'obligation de fournir une déclaration de soumission signée par tous les joueurs de la ligue nationale A. |

### Art. 10

- |                            |   |  |
|----------------------------|---|--|
| Publicité                  | 1 | La publicité sur les tenues est payante (voir catalogue des charges) et doit être admise par la commission administrative.   |
| Règles publicitaires       | 2 | La publicité ne doit pas avoir de caractère politique, confessionnelle ou idéologique.<br>La publicité pour l'alcool et le tabac est interdite. Elle ne doit pas être choquante.   |
| Publicité sur les maillots | 3 | Les parties suivantes de la tenue peuvent être employées pour la publicité :<br>Face avant du maillot, dos du maillot, dans la mesure où le numéro conserve sa taille réglementaire, face avant et côté du short ou de la jupe, une manche.<br>Il est strictement interdit d'utiliser les chaussettes et les cotés du short ou de la jupe.<br>Une manche du maillot est réservée à la publicité de la fédération.<br>Chaque publicité ne doit pas dépasser la taille de 600 cm <sup>2</sup> et la surface totale employée ne doit pas excéder les 1200 cm <sup>2</sup> . |
| Responsabilité             | 4 | Swiss Hockey, ses instances et organes, déclinent toute responsabilité concernant tous litiges se rapportant aux contrats publicitaires.   |

## **II ORGANISATION ET DEROULEMENT DES COMPETITIONS**

### Art. 11

- |  |   |   |
|--|---|---|
| Inscriptions des équipes                   | 1 | Le secrétariat de la ligue fixe en accord avec la commission administrative les délais d'inscriptions des équipes. Des inscriptions en retard peuvent être prises en considération avec une taxe conformément au catalogue des taxes.           |
| Calendriers                                | 2 | Avant chaque tour de championnat la commission administrative fournit les calendriers pour toutes les catégories.   |
| Report de match                            | 3 | Après la communication du calendrier définitif, un match ne peut être reporté qu'après le consentement de la commission administrative et la fixation d'une nouvelle date de match. Un accord écrit de la part des deux clubs doit être fourni. |
| Horaires des matchs                        | 4 | Si les clubs ne délivrent pas les horaires des matchs à domicile dans les délais prescrits, ils seront fixés par la commission administrative.  |
| Dernier jour de championnat                | 5 | Tous les matchs du dernier jour de championnat d'une même ligue doivent avoir lieu simultanément, si cela est faisable et important.  |
| Départ                                     | 6 | L'heure fixée des matchs ne doit pas obliger l'équipe adverse à partir avant 6h00 du matin.   |
| Directives de la commission administrative | 7 | Au moins 14 jours avant le début du championnat, la commission administrative publie les directives en vigueur concernant les modifications des règles de jeux et les particularités administratives.   |
| Transmission des résultats                 | 8 | La commission administrative publie avant chaque début de championnat les directives concernant la transmission des résultats.  |

## Règles de jeu

### Art. 12

- |                        |   |   |
|------------------------|---|---|
| Nomination des équipes | 1 | Si un club possède plusieurs équipes participant dans une catégorie (dames, messieurs, juniors A etc.) du championnat, l'équipe la plus forte sera considérée comme équipe première. Les équipes successives comptent comme équipes inférieures et seront numérotées dans l'ordre respectif des ligues. |
| Equipes parallèles     | 2 | Lorsqu'un club possède deux équipes dans un même groupe de championnat, le match qui les oppose doit toujours avoir lieu la première journée de chaque tour.  |
| Nouveaux clubs         | 3 | Les nouveaux clubs admis au sein de la fédération débiteront le championnat dans la catégorie la plus basse.  |
| LNA                    | 4 | En ligue nationale A un club peut être représenté avec une seule équipe.  |
|                        | 5 | Un club ne peut pas participer avec plus de deux équipes dans un même groupe du championnat. Cette règle n'est pas valable pour les catégories dames et messieurs les plus basses.  |
| Equipes unies          | 6 | Un joueur licencié pour un club peut jouer pour un autre club dans une équipe unie avec l'approbation de la commission administrative dans les conditions suivantes :   |
|                        | a | Le club d'origine n'a pas d'équipe inscrite dans la catégorie concernée.  |
|                        | b | Le joueur participe pour son club d'origine à des matchs dans deux catégories maximum (gazon) ou dans une catégorie (salle).  |
|                        | c | Pour le championnat sur terrain complet les demandes doivent être soumises avant le 1 <sup>ier</sup> tour de championnat de ce groupe.  |
|                        | 7 | Le nombre de club pouvant participer à une équipe unie est limité à trois.  |

### Art. 13

- |                          |   |   |
|--------------------------|---|---|
| Equipes de hockey-loisir | 1 | Un club peut annoncer des équipes de hockey-loisir en ligues inférieures (actuellement, homme : 1 <sup>ère</sup> ligue en plein air, 2 <sup>ème</sup> ligue en salle ; dames LNB en plein air et 1 <sup>ère</sup> ligue en salle). Ces équipes doivent obligatoirement être nouvelles ; par nouvelles on entend qu'elles n'ont jamais existé ou n'ont plus joué de championnat officiel depuis au moins 1 an. Les équipes de hockey-loisir jouent sans licence. |
| Feuille de match         | 2 | Elles remplissent une feuille de match avec les noms des joueurs(ses). Pour les joueurs et joueuses licenciées le no. de licence doit être marqué.  |
| Punitions                | 3 | Ils/elles peuvent être pénalisés de cartons verts/jaunes/rouges comme tous joueurs.   |
| Droit de participation   | 4 | Tout le monde peut jouer dans une équipe de hockey loisir, sauf les joueurs(ses) qualifié(e)s dans une ligue supérieure. Voir les règles de jeu, art. 33.   |
| Classement               | 5 | Ces équipes participent au championnat officiel, mais ne peuvent pas être promues en fin de saison en ligue supérieure, ni participer à une finale. Les résultats des équipes de hockey-loisir comptent pour le classement du championnat.  |

### Art. 14

- |                              |   |  |
|------------------------------|---|--|
| Modus de jeu                 | 1 | Le modus de jeux pour chaque groupe de championnat est établi par la commission des compétitions.  |
| Championnat en salle juniors | 2 | La commission des compétitions définit les critères et les lignes directrices générales pour l'organisation des championnats en salle juniors. Le modus de jeu est établi par la commission administrative en respectant ces directives après l'inscription des équipes. |
| Modifications                | 3 | Les modifications du modus de jeu doivent être communiquées aux équipes participantes au plus tard avec les instructions de la commission administrative.  |
| Modifications importantes    | 4 | Les modifications importantes du modus de jeu doivent être connues au plus tard avant le début de la saison précédente, où celles-ci entreront en vigueur pour la première fois. Ceci touche spécialement la réorganisation des groupes dépendant du classement.         |

## Règles de jeu

### Art. 15

Répartition des équipes

La répartition des équipes est établie par la commission administrative en fonction des équipes inscrites et des résultats de l'année précédente.

### Art. 16

Tenue

Tenues semblables

- 1 Les joueurs d'une équipe doivent porter des tenues identiques.
- 2 Si lors d'un match officiel deux équipes portent des tenues semblables ou de la même couleur, le club recevant, nommé en premier, jouera dans ses couleurs. L'équipe visiteur doit changer de tenue.

Arbitres

- 3 Les arbitres portent une tenue identique se démarquant des couleurs des deux équipes.

### Art. 17

Numéros de maillots

Mesures de protection

- 1 Pour toutes les catégories adultes, les juniors A et B et les filles B, les numéros sur les maillots sont obligatoire et doivent être inscrits sur la feuille de match.
- 2 Les joueurs doivent obligatoirement porter des protèges tibia.

### Art. 18

Comportement vis à vis des arbitres

Compétence

Responsabilité du club recevant

Obligation de protection des arbitres

- 1 Les joueurs et les spectateurs sont tenus de se comporter correctement vis-à-vis des arbitres. Les infractions seront sanctionnées. Les sanctions pourront être cumulées.
- 2 La commission disciplinaire est compétente en matière d'incidents :
  - a sur le terrain du club recevant, en particulier dans son environnement direct, dans et sur le trajet des vestiaires.
  - b tant que les joueurs et/ou arbitres portent une tenue officielle.
- 3 En cas d'agression physique, injure ou similiaire contre les arbitres ou des joueurs le club recevant peut être sanctionné. Dans un cas extrême cette sanction pourra aller jusqu'à la déclaration de forfait.
- 4 Les clubs sont obligés de porter assistance aux arbitres.

### Art. 19

Arrêts de match

- 1 Les arbitres doivent décider un arrêt de match définitif, dans les cas suivants :
  - a Si pendant le match, le nombre de joueurs d'une équipe est inférieur à 8 sur gazon et à 4 en salle.  
Les joueurs qui quittent le terrain en raison de blessures ou expulsion temporaire font toujours partie de l'équipe.
  - b En cas de décès d'un joueur.
  - c Si un joueur ou un fonctionnaire expulsé par l'arbitre refuse de quitter le terrain.
  - d En cas de détérioration du matériel (cage des buts, sol, lignes etc.), et qu'il est impossible de les réparer à temps.
  - e Si une équipe refuse de reprendre le match après une interruption.
- 2 Dans les cas suivants les arbitres peuvent décider un arrêt de match :
  - a Si, en cas de force majeure (p.ex. pluies torrentielles, tempête, brouillard, inondation, panne de l'éclairage etc.), le déroulement du match n'est plus assuré, le jeu doit être d'abord interrompu momentanément pour attendre une éventuelle amélioration du temps qui permettra la poursuite du jeu.
  - b Lorsque le maintien de l'ordre n'est plus assuré :
    - en cas d'impossibilité de continuer le match à la suite de l'invasion du terrain par les spectateurs.
    - en cas d'agression d'un spectateur envers l'arbitre
    - en cas de bagarre

## Règles de jeu

- c En cas de violence, c'est à dire tout contact physique volontaire envers l'arbitre, aussi bien de la part d'un joueur que d'un fonctionnaire. La gravité des actes n'est ici d'aucune importance.  
Le lancé de tous type d'objet ou de cracher est aussi considéré comme une forme d'agression.

### Art. 20

- Validation 1 Un match gagné compte pour trois points, un match nul compte pour un point, un match perdu zéro points.
- LNA gazon 2 Si un match se termine par un match nul en LNA dames et messieurs, le jeu se continue selon art. 23 (tirs de 7 mètres). Le vainqueur reçoit le 3<sup>ème</sup> point.

### Art. 21

- Classement 1 Le classement des équipes dans une catégorie est établi par :
- a d'abord le nombre de points obtenus
  - b ensuite la meilleure différence de buts (buts marqués moins les buts encaissés)
  - c Dans le cas de différence de buts égale, compte le plus grand nombre de buts marqués.
  - d la comparaison directe (points, buts)
  - e Lorsque la comparaison directe ne permet toujours pas de classer les équipes, les règles particulières pour le gazon et la salle sont appliquées.

### Art. 22

- Promotion obligatoire La promotion est obligatoire. Un refus de celle-ci conduit automatiquement à la relégation de l'équipe concernée dans la ligue la plus basse de sa région.

### Art. 23

- Tirs de penalty (7 mètres) 1 L'équipe qui débute les tirs de penalty sera tirée au sort par les arbitres
- 2 Cinq joueurs différents de chaque équipe doivent tirer à tour de rôle un penalty contre le but gardé par le gardien de l'équipe adverse. Ces joueurs, l'ordre des tirs ainsi que le gardien seront annoncés aux arbitres.
- 3 Si après la première série le résultat reste ex æquo, il sera commencé une deuxième série de tirs deux par deux. Dès qu'une équipe marque un but supplémentaire pour le même nombre de tirs, elle remporte la partie.
- 4 La deuxième série doit être commencée par l'autre équipe.
- 5 Lorsque les 5 joueurs ont à nouveau tiré et qu'il n'y a toujours pas de décision, on débutera alors une nouvelle série.
- 6 Au début de chaque série l'équipe qui tire en premier change.
- 7 Toutes les séries seront toujours exécutées par les mêmes joueurs, l'ordre de tir des cinq joueurs peut pourtant changer après chaque série.
- 8 Tous les joueurs inscrits sur la feuille de match, excepté les joueurs ayant reçu un carton rouge, peuvent participer au tir au penalty.
- 9 On peut changer le gardien uniquement en cas de blessure.

### Art. 24

- 2 arbitres 1 Un match de championnat ou de coupe doit toujours être dirigé par deux arbitres.
- Changement d'arbitre 2 Lors d'un match de championnat, un arbitre ne peut être changé que lorsqu'il ne peut plus arbitrer le jeu à la suite d'une blessure ou d'un fait particulièrement important. Il ne peut ensuite être engagé comme joueur.
- Exception 3 Si les deux équipes, avant le début du match, se mettent d'accord sur un changement d'arbitre à la mi-temps par écrit (avec mention sous remarques sur le rapport de match), ce cas est toléré.

## Règles de jeu

- Arbitres manquants
- 4 Si les arbitres officiels sont absents quelqu'en soit la raison, les capitaines d'équipe devront se mettre d'accord et choisir d'autres arbitres. Le match doit en tous les cas avoir lieu, toutes réclamations ultérieures contre la personne de l'arbitre sont exclues.
  - 5 Lorsqu'une équipe ne possédant pas de joueurs sur la touche doit fournir un arbitre et de ce fait se trouve avec un joueur en moins, l'équipe adverse doit alors aussi retirer un joueur de son équipe. Cette règle n'est pas valable pour les matchs avec un arbitrage « club/club ».
  - 6 L'arbitre nommé en premier ou, en cas d'arbitrage « club/club », le club recevant, doit envoyer la feuille de match et les documents restants au secrétariat de la ligue le jour du match en poste A.

### Art. 25

- Titre adultes
- 1 Dans les catégorie adultes seul le gagnant du championnat de la LNA reçoit le titre de « Champion Suisse...(année de la saison dans laquelle le championnat s'est terminé) ».  
Les champions des ligues inférieures portent le titre de « Champion LNB, 1<sup>ière</sup> Ligue, 2<sup>ème</sup> Ligue etc.. ... (année de la saison dans laquelle le championnat s'est terminé) ».
- Titre juniors
- 2 Dans les catégories juniors le gagnant de chaque groupe de championnat élite porte le titre de « Champion Suisse juniors / juniores filles A, B, C ou D... (année de la saison dans laquelle le championnat s'est terminé) ».  
Les gagnants des groupes standard portent le titre de »Vainqueur juniors / juniores filles A, B, C ou D standard..... (année de la saison dans laquelle le championnat s'est terminé) ».
- Trophées  
Possession définitive
- 3 Le gagnant d'un groupe de championnat ou d'une compétition reçoit un trophée.
  - 4 Le club ayant gagné le trophée cinq fois ou trois fois consécutives peut le conserver définitivement.
- Obligation
- 5 Le trophée reste un an en possession du vainqueur, qui devra veiller à sa conservation méticuleuse. Il sera responsable pour toutes éventuelles détériorations et devra le restituer au secrétariat de la Ligue en temps voulu avant la prochaine remise.
  - 6 La détérioration du trophée peut être sanctionnée par la commission administrative par une amende.
- Gravure
- 7 Le vainqueur du trophée doit prendre en charge la gravure (année dans laquelle le championnat s'est terminé, nom du club). Si un club omet de la faire graver, Swiss Hockey s'en chargera et la facture sera envoyée au club concerné. Pour cette faute le club recevra une amende.

### Art. 26

- Retrait d'une équipe
- 1 Si une équipe est retirée dans le courant du championnat, tous les matchs déjà disputés jusqu'alors compteront zéro points et zéro buts pour les équipes restantes du groupe restant.
- Descente automatique
- 2 L'équipe retirée descend automatiquement dans la ligue la plus basse pour la saison prochaine. Le club concerné sera sanctionné conformément au catalogue des charges.
- Equipe la plus basse
- 3 Lorsqu'un club retire une de ses équipes du championnat, il doit toujours retirer celle de la ligue la plus basse dans laquelle il participe au championnat.

### Art. 27

- Ticket d'entrée
- 1 Chaque club est autorisé de demander une entrée pour les matchs sur son terrain et dans sa salle.
- Tour final
- 2 Pour le tour final un contrat sera conclu entre le club organisateur et Swiss Hockey.

## Règles de jeu

- Attribution du tour final
- 3 Tous les clubs de Swiss Hockey peuvent présenter leur candidature pour un tour final dans les délais prescrits par la commission administrative. Lorsque plusieurs clubs se proposent, la commission administrative décide définitivement à qui sera attribué l'organisation.
  - 4 Si aucun club ne se présente, la commission administrative peut désigner un club participant comme responsable de l'organisation.

### **III JOUEURS, DROIT DE PARTICIPATION, CONTROLE DES JOUEURS**

#### Art. 27

- Participations aux matchs officiels
- Dames
- Messieurs
- 1 Seuls les joueurs licenciés pour la saison en question peuvent participer aux matchs officiels.
  - 2 Dans les catégories dames et junior filles seules les joueuses peuvent participer.
  - 3 Dans les catégories adultes hommes et junior A seuls les joueurs sont autorisés à participer.  
Dans la catégorie la plus basse messieurs dans laquelle un club participe avec une équipe, la commission administrative peut accorder une dérogation pour des femmes adultes.
  - 4 Dans les catégories juniors B, C et D les équipes mixtes sont acceptées.
- Droit de participation
- 5 Swiss Hockey n'accorde le droit de participation qu'aux joueurs qui répondent aux dispositions de la FIH.
- Demande de licence
- 6 Le droit de participation doit être demandé avec la demande officielle de licence. La demande doit être dûment remplie et transmise au secrétariat de la ligue par e-mail. Tous les informations doivent être certifiées par des photocopies d'un document officiel.  
Si une licence a été accordée sur la base d'informations frauduleuses, elle est annulée, tous les matchs auquel le joueur concerné a participé sont déclarés forfait.
- Demande de licence
- 7 Le joueur est autorisé à jouer lorsque le secrétariat de la ligue aura reçu tous les documents et une photo d'identité.  
En cas de doute les clubs devront faire certifier conforme tous les documents nécessaires.
  - 8 Les joueurs suspendus par une fédération membre de la FIH le sont aussi par Swiss Hockey.
  - 9 Un joueur est autorisé à jouer uniquement pour un club par saison. Les joueurs ayant été licencié par une fédération étrangère ne peuvent plus obtenir la licence en Suisse dans la même saison.
  - 10 Un joueur licencié en Suisse qui participe pour un club étranger à un match officiel, perd son autorisation de jouer en Suisse et n'est pas autorisé à la faire renouveler pour la saison concernée.
  - 11 En cas de déménagement la commission administrative peut accorder une dérogation. La décision de la commission administrative est sans recours.
  - 12 Les joueurs ayant été licencié par une fédération étrangère doivent présenter une lettre de sortie donnant preuve de la non validité de leur licence.
  - 13 Le droit de participation expire automatiquement à la fin de la saison et doit être renouvelé chaque année.

#### Art. 29

- Adresse postale en Suisse
- 1 Les joueurs habitants hors du territoire suisse doivent posséder une adresse postale en Suisse. Cette adresse postale peut par exemple être l'adresse du club.

## Règles de jeu

### Art. 30

- |                        |   |  |
|------------------------|---|--|
| Licences-blanches      | 1 | Les équipes adultes évoluant dans la ligue inférieure de leur catégorie (actuellement, homme : 1 <sup>ère</sup> ligue en plein air, 2 <sup>ème</sup> ligue en salle ; dames LNB en plein air et 1 <sup>ère</sup> ligue en salle) peuvent obtenir jusqu'à 5 licences-blanches, au même prix que les licences nominatives. |
| Utilisation            | 2 | Ces licences-blanches peuvent exclusivement être utilisées en ligues inférieures. Une licence blanche ne peut être utilisée que pour une seule équipe par catégorie et club.   |
| Droit de participation | 3 | Tout le monde peut jouer en utilisant une licence-blanche à l'exception des joueurs/joueuses licencié(e)s en Suisse.   |
| Feuille de match       | 4 | Le nom du joueur(se) utilisant une licence blanche doit figurer sur la feuille de match.   |
| Punitions              | 5 | Ils/elles peuvent être pénalisés de cartons verts/jaunes/rouges comme tous joueurs.  |
| Classement             | 6 | Une équipe qui utilise une licence-blanche, ne serait-ce que pour un match, ne peut plus être promue en ligue supérieure, ni participer à une finale (limite valable pour le championnat pour lequel la licence blanche a été utilisée).   |

### Art. 31

- |          |   |   |
|----------|---|---|
| Licences | 1 | Les spécifications concernant l'établissement des licences seront décrites dans les instructions données par le secrétariat de la ligue.  |
|          | 2 | Si un arbitre lors du contrôle des joueurs constate que la photo figurant sur une licence n'est plus actuelle, il peut envoyer la licence au secrétariat de la ligue et exiger le renouvellement de la photo. |
|          | 3 | Un joueur qui ne présente pas sa licence avant un match doit certifier son identité en montrant un document officiel avec photo et signer le rapport de match. Dans le cas échéant le club reçoit une amende. |

### Art. 32

- |  |   |   |
|--|---|---|
| Changement de club                         | 1 | Un joueur qui n'a jusqu'alors disputé aucun match officiel pour son club est autorisé à changer de club.  |
| Changement de club pour la saison en salle | 2 | Un adulte ou un junior A, licencié par son club pour les saisons sur gazon et en salle, peut changer de club pour la saison en salle, s'il n'a pas encore disputé de match officiel.  |
| Procédures en cas de transfert             | 3 | Le nouveau club doit aviser l'ancien club du transfert envisagé par lettre recommandée et doit également envoyer une copie au secrétariat de la Ligue. L'ancien club a la possibilité de faire opposition dans les huit jours par lettre recommandée et en envoyant une copie au secrétariat de la ligue. Cette opposition sera uniquement valable dans la cas ou le joueur n'aurait pas rempli ses obligations financières vis-à-vis de son ancien club. Sont considérés comme obligations financières les cotisations annuelles et les frais découlant directement de l'activité du hockey. Toutes les autres obligations, telles que auto leasing, loyer, etc.. ne peuvent pas être avancées. Si l'ancien club ne répond pas, ceci est considéré comme approbation du transfert. |

## Règles de jeu

### Art. 33

#### Qualification des joueurs

- 1 Un joueur est qualifié définitivement pour une ligue et ne peut jouer que dans cette ligue ou dans une catégorie supérieure, s'il a joué au total trois fois dans cette catégorie.  
Un joueur est, en cas d'équipes parallèles, qualifié définitivement pour l'équipe supérieure et ne peut jouer que dans cette équipe s'il a joué au total trois fois dans l'équipe supérieure.  
Les rapports de jeu sont déterminants, pas les croix sur la licence.  
Cette règle est aussi valable pour les catégories juniors, sauf pour les championnats juniors joués en mode de tournois. Pour ces derniers les joueurs sont fixes pour une équipe par tournois, mais peuvent changer d'un tournoi à l'autre.
- 2 Cette disposition n'est pas supprimée lors d'un changement de club durant le championnat.
- 3 Dans le cas où le nouveau club ne posséderait pas d'équipes dans la même ligue ou dans une ligue supérieure, la **Commission Administrative** peut accorder une dérogation.
- 4 Cette règle n'est pas valable pour les juniors jouant dans les catégories adultes.
- 5 Les matchs déclarés forfait n'entrent pas en ligue de compte pour la qualification des joueurs.
- 6 Les clubs sont responsables de contrôler le nombre de matchs qu'un joueur a joué dans une ligue supérieure.

### Art. 34

#### Listes de joueurs

- 1 S'il advient, après l'établissement du calendrier, qu'une équipe inférieure d'un club commence son championnat avant l'équipe supérieure du même club, la commission administrative peut exiger une liste de joueurs de l'équipe supérieure présentant 8 (sur gazon) ou 6 joueurs (en salle).
- 2 Si le club ne présente pas de liste, les premiers 8 / 6 joueurs figurant sur la feuille de match seront inscrits d'office.
- 3 Les joueurs de cadre ne doivent pas avoir joué dans une équipe inférieure depuis le début du championnat. Dans le cas échéant le match sera déclaré forfait.

#### Equipes parallèles

- 4 Si un club possède deux équipes dans une même ligue, il doit alors envoyer avant le premier match une liste de l'équipe supérieure présentant 8 joueurs (sur gazon) ou 6 joueurs (en salle). Cette règle ne concerne pas les catégories juniors.
- 5 Si le club ne présente pas de liste, les premiers 8 / 6 joueurs figurant sur la feuille de match seront inscrits d'office.
- 6 Les joueurs figurant sur la liste ne doivent pas avoir joué avec une équipe parallèle depuis le début du championnat. Une infraction sera suivie par une déclaration de forfait.
- 7 Dans une journée un joueur ne peut jouer que pour une équipe dans la même ligue.

### Art. 35

#### Suspensions

- 1 Un joueur sera suspendu pour un match de championnat après son 3<sup>ème</sup> carton jaune. Après la 5<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> etc. carton jaune il sera suspendu pour deux matchs de championnat.
- 2 Un joueur ayant reçu un carton rouge au cours du championnat sera suspendu pour un jusqu'à trois matchs officiels selon la gravité du cas.  
Le cas sera jugé par les arbitres. La commission disciplinaire pourra être appelée dans les cas d'extrême gravité, décidant des sanctions ultérieures.

#### Infractions après la fin du match

- 3 Les infractions qui, se déroulant pendant un match seront suivies d'un carton rouge, peuvent être punies par l'arbitre après la fin du match de la même façon.

## Règles de jeu

- Transmission des suspensions
- 4 Cette règle est valable pour un maximum de 30 minutes tant que les joueurs et l'arbitre se trouvent sur le territoire du club.
  - 5 Une suspension peut être réglée que dans le championnat (gazon ou salle) dans lequel elle a été attribuée.
  - 6 Les suspensions obtenues dans un match de championnat sur gazon ou de la coupe Suisse compte également dans l'autre compétition.
  - 7 Les cartons jaunes et les éventuelles suspensions résultantes se terminent à la fin de chaque saison.
  - 8 Les suspensions résultantes de cartons rouges persistent et doivent être réglées dans la saison suivante.
  - 9 Si un joueur est suspendu pour une durée déterminée, cette suspension reste en vigueur aussi si une nouvelle saison commence avant la fin de la suspension.

### Art. 36

- Feuille de match
- 1 Tous les joueurs qui participent à un match de championnat doivent être inscrits sur la feuille de match.
- Croix de qualification
- 2 Tous les joueurs spécifiés sur la feuille de match sont considérés comme ayant joué et une croix de qualification doit être inscrite sur la licence. Il n'est pas permis de rayer des joueurs après le début du match.
- Joueur non utilisé
- 3 Si un joueur n'a été spécifié sur la feuille de match que pour des cas d'urgence et si son utilisation n'est pas prévue, il est nécessaire d'en prévenir l'arbitre (gazon) ou le délégué technique (salle) avant le début de la rencontre. Le joueur doit alors porter une veste de training sur son maillot, afin que l'arbitre ou le délégué technique puisse surveiller avec sécurité si le joueur a été utilisé ou non. Des joueurs n'ayant pas joué peuvent être rayés de la feuille du match et n'ont pas de croix de qualification inscrite sur leur licence.
  - 4 La feuille du match doit être remise à l'arbitre au moins 20 minutes avant le début du match.
- Abus de la licence  
Fausse information
- 5 L'abus de la licence sera puni et le match déclaré forfait.
  - 6 Toute fausse information intentionnée sur la feuille de match aura comme conséquence une déclaration de forfait et une amende.
  - 7 Les arbitres peuvent confisquer et envoyer au secrétariat les licences, si l'identité d'un joueur ne peut pas être assurée. Cette mesure ne porte aucune conséquence sur le résultat du match.
  - 8 Si lors du contrôle des rapports un joueur non qualifié est trouvé sur la feuille de match, la rencontre sera déclaré forfait contre le club concerné. Aussi aura-t-il une amende.
  - 9 L'équipe gagnant par forfait subit également le contrôle des joueurs.
- Finales
- 10 Seuls les joueurs ayant joué à au moins deux dates pour leur club ou étant licenciés depuis le début de la saison pour le club, sont qualifiés pour la participation aux finales et aux matchs de promotion.

## **IV REGLEMENT PARTICULIER POUR LA SAISON SUR GAZON**

### Art. 37

- Terrain
- 1 Le terrain mis à la disposition par le club recevant doit être conforme aux normes officielles des règles de jeux de la FIH.
- Terrain synthétique
- 2 Le championnat des LNA dames et messieurs est disputé sur gazon artificiel.
- Terrain en terre battue, éclairage
- 3 Après inspection et approbation par le comité de la ligue, il est permis de disputer des matchs officiels sur terrains en terre battue ou sous illumination artificielle. Le coût de l'inspection sera pris en charge par le requérant.
- Cas exceptionnel
- 4 Le comité de la ligue peut exceptionnellement accorder une autorisation de jouer même si un terrain n'est pas conforme aux normes officiels de la FIH.

## Règles de jeu

- Amélioration 5 Le comité de la ligue se doit de veiller à l'amélioration des terrains. Si les engagements ne sont pas respectés dans les délais prescrits, les rencontres ultérieures pourront être transférées sur le terrain de l'équipe adverse sans dédommagement.
- Buts 6 Les buts doivent être munis de filets et conformes aux normes prescrites par la FIH.
- Nombre de joueurs 7 Une équipe est composée de 16 joueurs maximum et de trois représentants officiels.  
Lors de parties disputées sur terrain réduit (7 contre 7), un maximum de 14 joueurs par match est autorisé à participer.
- 8 Afin de débiter un match de championnat, l'équipe doit être composée d'un minimum de 9 joueurs dont un gardien.
- Banc d'arrêt 9 Un banc d'arrêt pour au moins 8 personnes doit être disposé au bord du terrain. Le banc de remplacement est réservé uniquement pour les joueurs de réserve et maximum trois officiels.
- Terrain neutre 10 Si un match doit avoir lieu sur terrain neutre, celui-ci sera désigné par la commission administrative.  
Est considéré comme neutre, tout terrain n'appartenant pas et n'étant pas utilisé régulièrement par l'un des clubs concernés.
- Indemnisation pour l'utilisation d'un terrain neutre 11 Si pour un match officiel un terrain neutre doit être utilisé, le club concerné a droit à une indemnité pour ses frais.  
Ces frais seront partagés entre les équipes disputant le match.

### Art. 38

- Priorité 1 Si sur un terrain un match seulement peut avoir lieu, c'est le match de la ligue la plus haute qui a la priorité.
- Devoir du club recevant lors de renvoi 2 En cas de renvoi, le club recevant doit immédiatement aviser par téléphone tous les participants, c'est-à-dire l'équipe adverse, les arbitres et le secrétariat de la ligue.
- Remboursement des frais 3 Si lorsque les deux équipes et les arbitres sont présents sur le terrain, le match est renvoyé sur place par les arbitres à cause d'un terrain impraticable, le club en déplacement a droit à un remboursement d'un tiers des frais de voyage CFF en 2<sup>ème</sup> classe pour le nombre de joueurs ayant fait le déplacement de la part du club recevant.
- 4 S'il est possible de prouver qu'un terrain déclaré impraticable par les arbitres l'était déjà la veille, et que le club recevant a omis de demander le renvoi, celui-ci doit rembourser l'adversaire de la totalité des frais de voyage pour le nombre effectif de joueurs ayant fait le déplacement.
- 5 Si les arbitres officiels sont absents, les deux capitaines d'équipe sont chargés de constater l'impraticabilité du terrain et de le confirmer en signant la feuille de match.  
Le club recevant a dans ce cas le droit à un remboursement d'un tiers des frais de voyage CFF en 2<sup>ème</sup> classe pour le nombre effectif de joueurs ayant fait le déplacement.

### Art. 39

- Nouvelle fixation 1 La date de renvoi pour un match non joué à cause d'un terrain impraticable sera fixée par la commission administrative.
- 2 La commission administrative est autorisée à fixer le match sur le terrain adverse si celui-ci est à disposition. Si ce transfert a lieu lors du deuxième tour de championnat, l'équipe en déplacement a le droit à un remboursement des frais de voyage CFF en 2<sup>ème</sup> classe pour le nombre de joueurs effectifs.
- 3 De plus, des matchs de championnat à caractère décisif peuvent être fixés par la commission administrative sur un terrain neutre dans la région du club recevant. Les frais de voyage et les frais supplémentaires sont à la charge des équipes participantes, en tenant compte des matchs aller et retour.

## Règles de jeu

### Art. 40

- Non présentation lors de match à l'extérieur
- 1 Si une équipe ne se présente pas à un match à l'extérieur, celle-ci doit payer une amende correspondant aux frais de voyage pour le billet collectif CFF en 2<sup>ème</sup> classe pour 13 joueurs.
  - 2 Si le club recevant s'est présenté ou se présente lors du deuxième tour chez l'équipe adverse, il a le droit du moitié de cette amende.
  - 3 Dans les catégories juniors le club recevant a droit à la totalité de l'amende.

### Art. 41

- Frais pour un match de finale ou de promotion
- 1 Lors d'une finale et ou d'une promotion disputée légalement sur un seul match, les frais sont partagés entre les deux clubs dans la manière suivante : frais de voyage de tous les joueurs selon la feuille de match (max. 16) en présentant les billets ou la quittance, mais en maximum le prix CFF en 2<sup>ème</sup> classe, tarif collectif.
  - 2 Il en est de même pour les tours de championnat n'ayant pas le même nombre de match aller et retour.
  - 3 Pour les matchs de championnat disputés en tournois, la commission administrative peut désigner un délégué technique. Les frais du délégué technique et, dans le cas échéant, des arbitres, seront partagés par les équipes participantes.

### Art. 42

- Contribution aux frais de déplacement
- Si une équipe adulte doit se déplacer pour tous ses matchs officiels d'une distance d'au moins 100 km, celle-ci a droit à une contribution financière conformément au catalogue des amendes.

### Art. 43

- Gardien Equipement
- 1 Une équipe doit toujours avoir un gardien sur le terrain.
  - 2 Le gardien doit porter sa tenue complète pendant toute la durée du match.
  - 3 Il est autorisé à retirer ses gants et son casque uniquement lors qu'il tire un penalty pour son équipe.

### Art. 44

- Carton jaune et rouge
- 1 Après avoir reçu son 3<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> etc. carton jaune ou un carton rouge un joueur ne peut pas participer à d'autres matchs ce jour là. Les clubs sont obligés de se tenir au courant du nombre de cartons jaunes de leurs joueurs. Si un joueur ne respecte pas cette règle, tous les matchs avec sa participation seront déclarés forfait contre son équipe conformément aux art. 53 et 76.
- Suspensions
- 2 La suspension doit être réglée dans le prochain match d'une équipe pour laquelle le joueur est qualifié et pour laquelle il a déjà joué au cours de la saison au moins une fois. Avant d'avoir réglé la suspension le joueur n'a pas le droit de jouer dans d'autres équipes.
- Match de suspension
- 3 Un joueur ne peut régler qu'un match de suspension par jour.

### Art. 45

- Match décisif
- 1 Lorsque deux équipes se retrouvent ex æquo après avoir disputé tous les matchs d'un groupe de championnat, et si le classement est d'importance, une finale sur terrain neutre doit avoir lieu.
- Match nul
- 2 Si une finale ou un match décisif se termine par un match nul après le temps réglementaire, une prolongation 2 x 7.5 minutes devra avoir lieu.
  - 3 On procède à un tirage au sort pour le choix du côté au début des prolongations.
  - 4 Dans le cas la prolongation se termine par un match nul, on doit procéder aux tirs de pénalty (7 mètres).

## Règles de jeu

### Art. 46

- Durée des matchs
- 1 La durée des matchs simples est pour :
    - les Juniors D et C selon le règlement du Minihockey
    - pour tous les matchs sur terrain complet 2 x 35 minutes.
  - 2 Pour les matchs joués en forme de tournois, le temps réglementaire peut être réduit.

### Art. 47

- Nombre de matchs dans la même journée
- 1 Un adulte ou un junior A peut jouer pour deux équipes maximum dans la même journée.
  - 2 Un junior B peut jouer uniquement pour une équipe dans la même journée.

### Art. 48

- LNA messieurs
- 1 La ligue nationale A messieurs est constituée de 8 équipes et le championnat se dispute dans la Suisse entière. La ligue est composée des 7 équipes de la saison précédente et d'une équipe montante de la LNB.
- Modus de jeu
- 2 Chaque équipe dispute un match aller et un match retour contre les autres équipes de son groupe.
- Play-off
- 3 Puis les 1<sup>ière</sup> - 4<sup>ième</sup> équipes du classement jouent un play-off sur 2 matchs en aller et retour. Les équipes recevantes des 1<sup>iers</sup> matchs sont la 3<sup>ième</sup> et la 4<sup>ième</sup> équipe du classement. Pour les jeux suivants ce sont la 1<sup>ière</sup> et la 2<sup>ième</sup> du classement. Si les 2 matchs se terminent après le temps réglementaire du 2<sup>ième</sup> jeu par un résultat total nul (points et buts), une prolongation selon art. 45 devra avoir lieu.
- Play-off final
- 4 Les équipes gagnantes de ces matchs jouent la finale en aller et retour pour le titre de champion. L'équipe recevante du 1<sup>ier</sup> jeu est l'équipe gagnante du jeu 2 – 3, du 2<sup>ième</sup> jeu l'équipe gagnante du jeu 1 – 4. Si les 2 matchs se terminent après le temps réglementaire du 2<sup>ième</sup> jeu par un résultat total nul (points et buts), une prolongation selon art. 45 devra avoir lieu.
- Championnat suisse Trophée
- 5 L'équipe qui gagne le play-off, remporte le titre de champion Suisse.
  - 6 Le champion suisse reçoit un trophée et 19 médailles inscrites avec le titre de : «Champion suisse Messieurs» année dans laquelle s'est terminé le championnat. L'équipe perdante du play-off finale reçoit 19 médailles d'argent.
- Remise du trophée
- 7 La coupe et les médailles seront remises par un représentant officiel après le dernier match du play-off.
- Play-out
- 8 Après la qualification les 5<sup>ième</sup> - 8<sup>ième</sup> équipes du classement jouent un play-out en 2 matchs aller et retour. Les équipes recevantes des 1<sup>iers</sup> jeux sont la 7<sup>ième</sup> et la 8<sup>ième</sup> équipe du classement. Pour les jeux suivants ce sont la 5<sup>ième</sup> et la 6<sup>ième</sup> du classement. Si les 2 matchs se terminent après le temps réglementaire du 2<sup>ième</sup> jeu par un résultat total nul (points et buts), une prolongation selon art. 43 devra avoir lieu.
- Relégation
- 9 Les équipes perdantes jouent en aller et retour contre la relégation. L'équipe recevante du 1<sup>ier</sup> jeu est l'équipe perdante du jeu 5 – 8, du 2<sup>ième</sup> jeu l'équipe perdante du jeu 6 – 7. Si les 2 matchs se terminent après le temps réglementaire du 2<sup>ième</sup> jeu par un résultat total nul (points et buts), une prolongation selon art. 43 devra avoir lieu. L'équipe perdante est reléguée dans la LNB.
- LNA dames
- 10 La ligue nationale A dames est constituée de 6 équipes et le championnat se dispute dans la Suisse entière. La ligue est composée des 4 équipes de la saison précédente et les 2 équipes montantes du tour promotion/relégation.
- Modus de jeu
- 11 En automne chaque équipe rencontre une fois les autres équipes de son groupe. En cas d'un nombre pair d'équipe en LNA, les équipes classées dans la 1<sup>ère</sup> moitié la saison précédente, jouent une fois de plus à domicile.
- Tour retour
- 12 En printemps les premières 4 équipes jouent un championnat en aller et retour.

## Règles de jeu

- Play-off 13 Puis la 1<sup>ière</sup> et la 2<sup>ième</sup> équipe du classement jouent un play-off en 2 matchs aller et retour pour le titre de champion. L'équipe recevante du 1<sup>ier</sup> jeu est la 2<sup>ième</sup> équipe, du 2<sup>ième</sup> jeu la 1<sup>ière</sup> équipe du classement. Si les 2 matchs se terminent après le temps réglementaire du 2<sup>ième</sup> jeu par un résultat total nul (points et buts), une prolongation selon art. 45 devra avoir lieu.
- Championnat suisse Trophée 14 L'équipe qui gagne le play-off, remporte le titre de champion Suisse.  
15 Le champion suisse reçoit un trophée et 19 médailles inscrites avec le titre de : «Champion suisse Dames» année dans laquelle s'est terminé le championnat. L'équipe perdante du play-off finale reçoit 19 médailles d'argent.
- Remise du trophée 16 La coupe et les médailles seront remises par un représentant officiel après le dernier match de championnat.
- Relégation 17 Les équipes qui se trouvent sur les places 5 et suivantes du classement après la dernière journée du championnat jouent le tour de promotion/relégation en printemps. Voir art. 50 !
- Exceptions 18 **La Commission Administrative** décidera sur les exceptions.

### Art. 49

- LNB messieurs 1 La ligue nationale B messieurs est constituée de 8 équipes, le championnat se dispute dans la Suisse entière. La ligue est composée de :  
Une équipe reléguée de la LNA, 2<sup>ème</sup> jusqu'au 7<sup>ème</sup> rang de la LNB de la saison précédente, équipe montante de la 1<sup>ière</sup> ligue.
- Modus de jeu 2 Chaque équipe dispute un match aller et un match retour contre toutes les autres équipes.
- Champion LNB 3 L'équipe qui se trouve en haut du classement après la dernière journée du championnat, remporte le titre de champion LNB. L'équipe la mieux placée ayant droit de monter est promue dans la LNA pour la saison suivante.
- Relégation 4 L'équipe qui se trouve en bas du classement après la dernière journée du championnat est reléguée dans la 1<sup>ière</sup> Ligue de sa région.

### Art. 50

- LNB dames 1 La ligue nationale B dames a lieu dans la Suisse entière. Le nombre des équipes participantes dépend du nombre d'équipes inscrites mais ne doit pas excéder 8 équipes. Elle est constituée des équipes descendantes du tour de promotion/relégation et les autres équipes inscrites.  
2 En automne chaque équipe dispute un match contre toutes les autres équipes. Les équipes descendantes du tour de promotion/relégation et ev. les premières équipes du classement de la dernière saison ont la priorité pour le droit d'équipe recevante.
- Tour de promotion/relégation 3 En printemps les dernières 2 équipes de la LNA et les premières 2 équipes avec droit et volonté de promotion de la LNB disputent un match aller et un match retour contre toutes les autres équipes. Puis la première équipe du classement monte en LNA et la dernière est reléguée dans la LNB. La 2<sup>ième</sup> et la 3<sup>ième</sup> équipe du classement jouent un play-off en aller et retour pour la promotion. L'équipe recevante du 1<sup>er</sup> jeu est la 3<sup>ième</sup> équipe, du 2<sup>ième</sup> jeu la 2<sup>ième</sup> équipe du classement. Si les 2 matchs se terminent après le temps réglementaire du 2<sup>ième</sup> jeu par un résultat total nul (points et buts), une prolongation selon art. 45 devra avoir lieu.  
4 Les autres équipes de la LNB disputent en printemps un tour de classement. Le modus sera établie par la commission administrative en fonction du nombre d'équipes.

### Art. 51

- 1<sup>ière</sup> ligue messieurs 1 La 1<sup>ière</sup> ligue est divisée en deux groupes, 1<sup>ière</sup> ligue est et 1<sup>ière</sup> ligue ouest. Elle est constituée des équipes suivantes :  
Relégué de la LNB, équipes inscrites restantes.

## Règles de jeu

- Plus de 2 groupes 2 Lorsque plus de 16 équipes sont inscrites en 1<sup>ière</sup> ligue, trois groupes seront formés.  
Si le nombre des équipes inscrites est insuffisant, il est possible de former un seul groupe.
- Répartition des équipes 3 La commission administrative répartit les équipes après l'inscription de toutes les équipes en fonction de leur situation géographique.
- Champion 1<sup>ière</sup> ligue en cas de 2 groupes 4 En cas de deux groupes les deux équipes les mieux placées de chaque groupe ayant le droit de monter disputent un match aller et un match retour.
- Equipe recevante premier match 5 L'équipe recevante pour le premier match est fixée comme suit:  
années impaires: est 1  
années paires: ouest 1  
Si dans une année il y a plus de deux groupes, cette règle sera continuée dès que l'on retourne à deux groupes.
- 6 L'équipe se trouvant en tête du classement des deux équipes après le 2<sup>ème</sup> match est champion 1<sup>ier</sup> ligue et promu en LNB pour la saison suivante.
- 7 Le 1<sup>ier</sup> match dure 70 minutes et ne sera en aucun cas prolongé.
- 8 Si les deux équipes sont à égalité après les deux matchs (points et nombre de buts), alors cette partie sera prolongée. Si lors de la prolongation aucun but n'est marqué, la promotion se décidera aux tirs de penalty.
- 9 Si une équipe renonce à la participation à ces matchs pour la promotion, la prochaine équipe au classement de son groupe ayant le droit de monter prend sa place.
- 10 En cas de plus de deux groupes les équipes les mieux placées de chaque groupe ayant le droit de monter disputent un match aller et un match retour contre chaque autre équipe.
- 11 Le modus exacte sera établi par la commission administrative avant le début du championnat.

### Art. 52

- Requalification 1 Chaque club peut requalifier jusqu'à trois joueurs dans les catégories dames, messieurs et juniors s'il possède plus d'une équipe dans cette catégorie. On retirera à ces joueurs les croix de qualification inscrites sur leur licence.
- 2 Si un joueur de cadre est requalifié, un autre joueur doit être nommé à sa place pour l'équipe concernée. Pour les juniors attirés il est interdit de jouer dans une ligue inférieure.
- 3 La requalification doit être annoncée au moins 2 semaines avant le premier match du printemps de la ligue pour laquelle le joueur est qualifié. ~~Cette règle~~ Ce terme n'est pas valable si des matchs de championnat ont été reportés de l'automne au printemps.

### Art. 53

- Forfait 1 Un match déclaré forfait compte pour zéro points et 0:3 buts pour le club concerné, qui devra en plus payer une amende.
- 2 Si deux équipes sont déclarées forfait lors d'un match, il sera comptabilisé pour zéro points et 0:3 buts pour toutes les deux équipes.
- 3 Un match est déclaré forfait s'il ne peut pas commencer parce que:
- a une équipe n'est pas ponctuelle et ne se présente pas à moins 30 minutes après l'horaire officiel du match.  
Sont exclus les cas de force majeure et les retards des transports publics.  
L'équipe prête doit dans tous les cas attendre les 30 minutes.
- b une équipe se présente au début du match avec moins de 9 joueurs ou le gardien ne porte pas un équipement conforme aux normes.
- c le terrain a été mis intentionnellement dans un état impraticable.
- d le club recevant n'a pas à disposition les 6 balles règlementaires.
- e une équipe se présente avec une tenue non règlementaire ou si le club visiteur se présente avec une tenue pouvant prêter à confusion et ne possède pas de tenue de rechange.

## Règles de jeu

- Retenue de points
- f un club a renvoyé arbitrairement le match ou il a réussi à obtenir un renvoi pour fausse déclarations.
  - 4 Si dans la LNA dames et messieurs et la LNB messieurs une équipe ne se présente pas sans force majeure démontrable ce jeu sera comptabilisé de moins 3 points pour l'équipe concerné.
  - 5 Un match est déclaré forfait s'il ne peut pas être terminé parce que :
    - a une équipe quitte le terrain avant le coup de sifflet final et refuse de continuer la partie.
    - b le club recevant, par défaut de service d'ordre, ne peut empêcher l'envahissement répété des spectateurs, de sorte que les arbitres doivent arrêter le match.
  - 6 Un match est déclaré forfait si après la fin du match l'annulation du résultat s'impose parce que :
    - a le contrôle des joueurs démontre l'emploi de joueurs non qualifiés ou de l'usage frauduleux des licences.
    - b une équipe a fait participer plus de 16 joueurs.
  - 7 Après un match terminé, celui-ci peut être déclaré forfait si :
    - a la commission disciplinaire le juge opportun en raison d'événements particuliers :
    - b le terrain ne dispose pas de buts réglementaires conformes aux normes officielles, de marquage ou d'un marquage insuffisant.
    - c une équipe a fait jouer un joueur non réglementaire.
  - 8 Si la différence de buts marqués dans un match déclaré forfait est supérieure à trois pour l'équipe gagnante, le résultat effectivement atteint reste valable.

### Art. 54

- Coupe Fair-play de la LNA messieurs
- Points
- Vainqueur
- Trophée
- 1 Swiss Hockey établie chaque année un classement du Fair-play pour la LNA messieurs. Toutes les règles Fair-play suivantes de la coupe concernent uniquement les matchs de championnat en LNA messieurs.
  - 2 Les sanctions contre les joueurs, entraîneurs ou responsables d'un club sont comptés de la manière suivante :
    - Carton jaune : 1 point
    - Carton rouge : 2 points + nombre de match suspendus
  - 3 L'équipe qui possède le nombre le plus bas de point est vainqueur de la coupe Fair-play.
  - 4 Si le nombre de points est égal, les critères suivants seront décisifs :
    - Nombre de suspensions résultantes de cartons jaunes
    - Sanctions lors de la coupe suisse
    - Autre événement se rapportant à l'art. 8
  - 5 Le vainqueur reçoit un trophée. La remise aura lieu à l'assemblée générale en automne.

## **V REGLEMENT PARTICULIER POUR LA COUPE SUISSE**

### Art. 55

- Participation obligatoire
- Nouveau club
- Nombre d'équipes
- 1 La participation aux matchs de la coupe suisse est obligatoire pour tous les clubs qui possèdent au minimum une équipe active au sein de Swiss Hockey
  - 2 Un nouveau club membre de Swiss Hockey peut être dispensé de sa participation à la coupe pour sa 1<sup>ère</sup> année.
  - 3 Un club ne peut participer qu'avec une équipe féminine et une masculine.

### Art. 56

- Droit de participation
- 1 Tout joueur licencié pour le club concerné au moment de la rencontre, a le droit de participer.

## Règles de jeu

- Qualification
- 2 A partir de la demi-finale, seuls les joueurs ayant joué au moins deux fois pour leur club pendant la saison en cours ou ayant été licencié depuis le début de la saison, sont autorisés à participer.
  - 3 La participation à la coupe suisse n'a aucune influence sur la qualification des joueurs.

### Art. 57

- Elimination  
Décision
- 1 Le club perdant est éliminé.
  - 2 S'il y a match nul à la fin du temps réglementaire, le match sera prolongé et décidé selon l'art. 45.

### Art. 58

- L'avantage du terrain  
Tirage au sort
- 1 Tous les tours seront tirés au sort séparément. L'avantage du terrain tiré au sort peut être échangé.
  - 2 Tous les tirages au sort seront réalisés par le secrétariat de la ligue et deux personnes neutres.

### Art. 59

- 1<sup>er</sup> tour principal  
Tour préliminaire
- 1 Le premier tour commence avec la participation de 8 ou 16 clubs.
  - 2 Si le nombre d'équipe n'est pas égal à 8 ou 16, un tour préliminaire sera organisé.
  - 3 Le tour préliminaire comporte le nombre de matchs nécessaires afin de réduire l'effectif sur 8 ou 16 équipes participantes.
- Avantage du terrain
- 4 Lors du tour préliminaire et des quarts de finale l'équipe de la ligue inférieure a l'avantage du terrain.

### Art. 60

- Quart de finale  
Tour finale
- 1 Le quart de finale doit avoir lieu en automne au plus tard.
  - 2 Les demi-finales et les finales dames et messieurs auront lieu un week-end chez un club sous le titre de « Tour Final de la Coupe Suisse ».
- Samedi  
Dimanche  
Club organisateur
- 3 Les quatre demi-finales auront lieu le samedi.
  - 4 Les deux finales se joueront le dimanche.
  - 5 Les clubs qualifiés peuvent présenter leur candidature au secrétariat de la ligue pour organiser le tour final.
- Directives générales
- 6 Les directives générales pour le tour final sont décrites dans les directives de la commission des compétitions et seront fixées dans un contrat.

### Art. 61

- Arbitres neutres  
Indemnité
- 1 Tous les matchs de coupe doivent être dirigés par deux arbitres neutres.
  - 2 Les arbitres sont indemnisés selon le tarif fixé dans le règlement des arbitres avec le tarif de la ligue la plus élevée des clubs participants.

### Art. 62

- Frais de voyage
- 1 Le club recevant doit rembourser à son adversaire en cas de voyage avec les CFF la moitié de frais de voyage de tous les joueurs selon la feuille de match (max. 16) en présentant les billets ou la quittance, mais en maximum le prix CFF en 2<sup>ème</sup> classe, tarif collectif.
  - 2 Les frais de voyage pour le tour final ne sont pas remboursés.
- Non présentation
- 3 Si un club ne se présente pas à un match de coupe, il est amendé de la taxe forfait conformément au catalogue des charges.

### Art. 63

## Règles de jeu

- |       |   |
|-------|---|
| Titre | 1 Le vainqueur porte le titre de „Vainqueur de la Coupe Suisse (année de la saison pendant laquelle la compétition s’est terminée) “. |
| Coupe | 2 La coupe est un trophée selon l’art. 25.  |

## **VI REGLEMENT PARTICULIER DE LA COUPE DES SENIORS (VETERANS)**

### Art. 64

- |                                 |  |
|---------------------------------|--|
| Droit de participation          | 1 Tous les clubs de Swiss Hockey peuvent participer avec une équipe à la coupe des seniors.  |
| Classe d’âge                    | 2 Les matchs de la coupe des seniors ont lieu lors de la saison sur gazon.<br>3 Ont le droit de participation les joueurs qui au minimum ont eu 33 ans (année de naissance) dans l’année ou a lieu la rencontre.     |
| Licences/Taxe                   | 4 Pour la participation à la coupe des seniors, les licences ne sont pas nécessaires. Toutefois, une taxe selon le catalogue des taxes est due pour chaque équipe.   |
| Joueurs licenciés               | 5 Un joueur peut participer aux matchs vétérans pour un seul club tout au long de la saison sur gazon et en salle. Ce ne doit pas obligatoirement être le club pour lequel il est licencié en tant que joueur actif. |
| Rapport de match                | 6 Un rapport de match officiel doit être rempli pour chaque match.   |
| Papiers d’identité obligatoires | 7 Chaque joueur doit présenter un document officiel ou une licence de Swiss Hockey valable afin de prouver son identité.   |

### Art. 65

- |              |   |
|--------------|---|
| Modus de jeu | 1 A la fin de la saison la commission des vétérans décide comment le championnat se déroule pendant la saison suivant.<br>2 Une équipe absente est considérée comme équipe retirée.<br>3 Si l’équipe adverse, les arbitres et le secrétariat de la ligue ne sont pas informés au plus tard la veille du match, l’équipe retirée doit payer une amende de 100 CHF. |
|--------------|---|

### Art. 66

- 1 La finale de la coupe des seniors doit être dirigée par des arbitres neutres.
- 2 Les arbitres sont désignés par la commission des arbitres.
- 3 Les arbitres seront indemnisés par les deux équipes à part égale.

### Art. 67

- |                     |   |
|---------------------|---|
| Avantage du terrain | 1 Le club tenant du titre a l’avantage du terrain.  |
| Frais de voyage     | 2 L’équipe en déplacement doit assumer ses frais de voyage.   |
| Equipe absente      | 3 Si une équipe ne se présente pas dans les délais prescrits par la commission administrative, elle est considérée comme retirée. |

### Art. 68

- |         |   |
|---------|---|
| Trophée | 1 La Coupe des Seniors consiste en un pot d’étain avec 12 tasses d’étain.<br>2 Il doit être remis immédiatement après le match.<br>3 Le tenant de la coupe est responsable de sa conservation méticuleuse et sera responsable pour toutes éventuelles détériorations.<br>4 Les noms des vainqueurs ne seront pas gravés dans le trophée mais notés dans le livre de la coupe des seniors. |
|---------|---|

### Art. 69

- |          |   |
|----------|---|
| Décision | S’il y a match nul à la fin du temps réglementaire, le match sera décidé aux tirs au penalty. |
|----------|---|

## **VII REGLEMENT PARTICULIER POUR LE HOCKEY EN SALLE**

### Art. 70

- |                    |   |  |
|--------------------|---|--|
| Terrain            | 1 | L'organisateur doit mettre à disposition un terrain correspondant aux règles de jeux officielles.  |
| Lieux des tournois | 2 | Après considération des salles disponibles, de la situation géographique et des tournois parallèles dans la même catégorie la commission administrative établit le calendrier du tournoi. Un recours contre cette fixation n'est pas possible.   |
| Salle / terrain    | 3 | La salle et le terrain doivent correspondre aux règles de jeux officielles.  |
| Exceptions         | 4 | Si le terrain ne correspond pas aux normes officielles de jeux, <b>la Commission Administrative</b> peut exceptionnellement accorder une autorisation de jouer.  |
| Buts               | 5 | Les buts doivent être munis de filets et conformes aux normes prescrites par la FIH.   |
| Nombre de joueurs  | 6 | Une équipe est composée de 12 joueurs maximum et de trois représentants officiels.   |
|                    | 7 | Pour pouvoir débiter un match, 4 joueurs par équipe minimum doivent être présents sur le terrain.  |
|                    | 8 | Dans les catégories adultes et les juniors A il suffit que le gardien soit clairement distingué des autres joueurs, mais il ne doit pas obligatoirement porter l'équipement complet de gardien. Dans les catégories des juniors B, C et D le gardien doit obligatoirement porter l'équipement complet. |
| Banc d'arrêt       | 9 | Un banc d'arrêt pour au moins 9 personnes doit être disposé au bord du terrain.  |

### Art. 71

- |   |   |   |
|---|---|---|
| Frais de participation  | 1 | Les frais de participation pour la salle doivent être calculés par le club organisateur suivant les directives et en utilisant la feuille de décompte. Pour le tour final le comité de la ligue peut établir diverses spécifications.   |
| Contrôle  | 2 | Le contrôle de ces réglementations sera effectué par la commission des finances. Elle doit aussi traiter les demandes de la part des clubs.   |
| Non présentation  | 3 | La non présentation à un tournoi est considérée comme un retrait de l'équipe du championnat. <b>La Commission Administrative</b> peut exceptionnellement décider que l'équipe peut continuer de participer au championnat.  |
| Participation aux frais du tournoi en cas de non présentation | 4 | Si une équipe ne se présente pas à un tournoi et elle n'informe pas au moins un mois avant l'organisateur de sa non-participation, l'organisateur peut lui charger tous les frais qui lui auraient été demandés en cas de participation (frais de tournois, indemnisation des arbitres et du délégué technique. De plus le cas peut être soumis à l'étude de la commission disciplinaire. |
|   | 5 | Lorsque l'équipe informe l'organisateur de sa non-participation le lundi avant le tournoi au plus tard, ces frais seront couverts par l'amende. Le cas échéant le club concerné payera la différence.   |

### Art. 72

- |                              |   |  |
|------------------------------|---|--|
| Jouer dans plusieurs équipes | 1 | Un joueur ne peut jouer que pour une équipe dans la même journée.  |
| Carton jaune et rouge        | 2 | Lorsqu'un joueur reçoit son 3 <sup>ème</sup> , 5 <sup>ème</sup> , 7 <sup>ème</sup> etc. carton jaune ou un carton rouge au cours d'un tournoi, la suspension y résultant entre en vigueur immédiatement. Les clubs sont obligés de se tenir au courant du nombre de cartons jaunes de leurs joueurs. Le joueur ne peut rejouer dans d'autres matchs du tournoi après avoir réglé le nombre correspondant de matchs en suspension. Si un joueur ne respecte pas cette règle, tous les matchs avec sa participation seront déclarés forfait contre son équipe conformément au art. 76. |

## Règles de jeu

- 3 S'il n'est pas possible de régler la suspension au cours du tournoi auquel le joueur a obtenu son 3<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> etc. carton jaune ou un carton rouge, la suspension doit être réglée dans le prochain match d'une équipe pour laquelle le joueur est qualifié et pour laquelle il a au cours de la saison déjà joué au moins une fois.
- 4 Avant d'avoir réglé la suspension le joueur n'a pas le droit de jouer dans d'autres équipes.
- 5 Si une équipe dans laquelle la participation du joueur était prévue, n'a pas encore joué à la date où le joueur a reçu sa sanction, le joueur peut, avec l'autorisation de la commission administrative, régler sa sanction au premier tournoi de cette équipe, si par la suite du championnat il participe à au moins un match de cette équipe.
- 6 Un joueur ne peut en une journée régler ses matchs de suspension que dans une équipe.

### Art. 73

- |                  |  |
|------------------|--|
| Balles           | 1 Le club organisateur doit mettre à disposition au moins 3 balles pour la salle pour toute la durée du tournoi. |
| Premiers secours | 2 Le club organisateur est responsable de l'organisation nécessaire des premiers secours en cas d'accident.      |

### Art. 74

- |         |   |
|---------|---|
| Gardien | 1 Le gardien doit, dans la mesure où il n'est pas remplacé par un joueur, porter sa tenue complète pendant toute la durée du match.<br>2 Il est autorisé à retirer ses gants et son casque lors qu'il tire un penalty pour son équipe. Lors d'un corner après la fin du temps officiel du match (mi-temps et fin de match) il peut retirer ses gants et son casque et monter au cercle de l'équipe adverse.<br>3 Dans les catégories adultes et juniors A le gardien peut être remplacé par un joueur. Ce joueur doit être clairement identifiable et doit porter un casque lors des corners et d'un penalty contre son équipe. |
|---------|---|

### Art. 75

- |                      |   |
|----------------------|---|
| Modus de jeu adultes | 1 Le championnat est organisé en deux tournois minimum pour toutes les catégories adultes, excepté les vétérans.  |
| Modus de jeu juniors | 2 Le championnat des catégories juniors se déroulera sur deux ou trois tours selon le nombre d'équipes inscrites.   |
| Qualification        | 3 Les critères pour la qualification entre les différents tours dans les catégories juniors sont fixés par la commission administrative.  |
| Classement           | 4 Lorsque deux équipes se retrouvent ex æquo à la fin d'un tour de championnat d'après l'application de l'art. 20 et si le classement et d'importance, on devra procéder à des tirs de penalty (7 mètres) à la fin du dernier match du tournoi. |

### Art. 76

- |         |  |
|---------|--|
| Forfait | 1 Un match déclaré forfait compte pour zéro points et 0:5 buts pour le club concerné, qui devra en plus payer une amende.<br>2 Si deux équipes sont déclarées forfait lors d'un match, il sera comptabilisé pour zéro points et 0:5 buts pour toutes les deux équipes.<br>3 Un match du tournoi est déclaré forfait, s'il ne peut pas commencer parce que :<br>a une équipe n'est pas ponctuelle et elle ne se présente pas à moins 30 minutes après l'horaire officiel du match.<br>Sont exclus les cas de force majeure et les retards des transports publics.<br>b une équipe se présente au début du match avec moins de 4 joueurs ou le gardien n'est pas équipé conformément au règlement. |
|---------|--|

## Règles de jeu

- c une équipe se présente avec une tenue non réglementaire ou l'équipe nommée deuxième porte une tenue pouvant prêter à confusion et ne possède pas de tenue de rechange.
- 4 Un match de tournoi est perdu par forfait, s'il ne peut être terminé parce que :
  - a une équipe quitte le terrain avant le coup de sifflet final ou elle refuse de continuer de jouer.
  - b la composition de l'équipe tombe au dessous de 4 joueurs correspondant à l'art. 19.
- 5 Un match de tournois est perdu par forfait, si après la fin du match l'annulation s'impose parce que:
  - a le contrôle des joueurs démontre l'emploi de joueurs non qualifiés ou un mauvais usage des licences.
  - b une équipe a mis en jeu plus de 12 joueurs.
- 6 Après la fin d'un tournoi, un match peut être déclaré forfait si :
  - a la commission disciplinaire le considère justifié.
- 7 Si la différence de buts marqués dans un match déclaré forfait est supérieure à cinq pour l'équipe gagnante, le résultat effectivement atteint reste valable.

### Art. 77

- |                          |  |
|--------------------------|--|
| LNA (dames et messieurs) | 1 Les ligues nationales A sont constituées de 6 équipes et les championnats se disputent dans la Suisse entière. Elles sont composées des premières cinq équipes de la saison précédente et d'une équipe montante de la LNB.   |
| Modus de jeu             | 2 Chaque équipe dispute un match aller et un retour contre les autres équipes. Le match dure 2 x 20 minutes.<br>3 Le championnat se déroule sur cinq tournois comprenant 6 matchs (2 par équipes).   |
| Relégation               | 4 L'équipe qui se trouve en bas du classement après la dernière journée du championnat est reléguée dans la LNB.   |
| Tour final               | 5 Les quatre premiers du classement disputent le tour final de la manière suivante :<br>Samedi : 1 <sup>ère</sup> demi-finale : 1 <sup>ère</sup> - 4 <sup>ème</sup> ; 2 <sup>ème</sup> demi-finale : 2 <sup>ème</sup> - 3 <sup>ème</sup><br>Dimanche: Match pour la troisième place; Finale.<br>L'organisateur a la possibilité d'arranger le calendrier selon ses besoins et particulièrement de décider sur l'horaire des matchs de ses propres équipes.   |
| Champion suisse          | 6 Les tours finaux des dames et des messieurs sont joués ensemble dans la même salle. Tous les clubs suisses, aussi ceux sans équipes dans la LNA ou ne participant pas au tour final, peuvent se proposer pour l'organisation.<br>7 L'équipe qui remporte la finale, reçoit le titre de champion suisse.<br>8 Si le match pour la promotion, une demi-finale ou finale se termine par un match nul après le temps réglementaire, une prolongation de 2 x 7,5 minutes devra avoir lieu. L'équipe qui aura marquée le plus de buts à la fin des prolongations remporte le match.<br>9 Si aucune équipe ne s'est démarquée après les prolongations, on procédera aux tirs de penalty (7 mètres). |
| Trophée                  | 10 Si le match pour la troisième place se termine par un match nul après le temps réglementaire, on procédera aux tirs de penalty (7 mètres).<br>11 Le champion suisse reçoit un trophée et 15 médailles sur lesquelles figure le titre de : Champion Suisse « catégorie (Dames, Messieurs) » « année de la saison dans laquelle le championnat s'est terminé ».   |
| Remise du trophée        | 12 Les équipes placées à la 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> place reçoivent 15 médailles portant le titre de : 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> place du championnat en salle (Dames, Messieurs) « année de la saison dans laquelle le championnat s'est terminé ».<br>13 La coupe et les médailles seront remises par un représentant de la ligue après la finale.   |

## Règles de jeu

### Art. 78

- LNB messieurs
- Modus de jeu
- 1 La ligue nationale B messieurs est constituée de 8 équipes, le championnat se dispute dans la Suisse entière. La ligue est composée de :  
Une équipe reléguée de la LNA, 2<sup>ème</sup> jusqu'au 5<sup>ème</sup> rang de la LNB de la saison précédente, équipe montante de la 1<sup>ière</sup> ligue.
  - 2 Chaque équipe dispute un match aller et un match retour contre toutes les autres équipes. La durée des matchs est de 2 x 20 min.
  - 3 Le championnat se déroule sur cinq tournois de six matchs (2 matchs par équipe).
  - 4 L'équipe qui se trouve en haut du classement après la dernière journée du championnat, remporte le titre de champion LNB. L'équipe la mieux placée ayant droit de monter est promue dans la LNA pour la saison suivante.
  - 5 L'équipe qui se trouve en bas du classement après la dernière journée du championnat est reléguée dans la 1<sup>ière</sup> Ligue de sa région.

### Art. 79

- LNB dames
- Modus de jeu
- 1 La ligue nationale B dames a lieu dans la Suisse entière. Le nombre des équipes participantes dépend du nombre d'équipes inscrites mais ne doit pas excéder 6 équipes.  
La commission administrative, après considération du nombre d'équipes inscrites et des résultats de l'année précédente, décide du nombre d'équipes participantes et du modus de jeu.
  - 2 Elle est constituée de l'équipe descendante de la LNA, 2<sup>ème</sup> jusqu'au 5<sup>ème</sup> rang de la LNB de la saison précédente (en cas de 6 équipes), équipe montante de la 1<sup>ière</sup> ligue.
  - 3 Chaque équipe dispute un match aller et un match retour contre toutes les autres équipes. La durée des matchs est de 2 x 15 min.
  - 4 Le championnat se déroule sur deux ou trois tournois.
  - 5 L'équipe qui se trouve en haut du classement après la dernière journée du championnat, remporte le titre de champion LNB. L'équipe la mieux placée ayant droit de monter est promue dans la LNA pour la saison suivante.
  - 6 L'équipe qui se trouve en bas du classement après la dernière journée du championnat est reléguée dans la 1<sup>ière</sup> Ligue.

### Art. 80

- 1<sup>ière</sup> ligue messieurs
- La 1<sup>ière</sup> ligue messieurs est constituée d'un groupe.

### Art. 81

- 1<sup>ière</sup> ligue messieurs
- Modus de jeu
- Relégation
- 1 La 1<sup>ière</sup> ligue est constituée de 6 équipes et se présente de la manière suivante:  
équipe reléguée de la LNB, 2<sup>ème</sup> jusqu'au 4<sup>ème</sup> rang de la 1<sup>ière</sup> ligue de la saison précédente, équipes montantes de la 2<sup>ème</sup> ligue.
  - 2 Chaque équipe dispute un match aller et un match retour contre toutes les autres équipes. La durée des matchs est de 2 x 15 minutes au plus.
  - 3 Le championnat se déroule sur trois tournois de 10 matchs chacun.
  - 4 Les 2 dernières équipes du classement sont reléguées en 2<sup>ème</sup> Ligue.

### Art. 82

- Promotion 1<sup>ière</sup> ligue – LNB Messieurs
- 1 L'équipe la mieux placée ayant droit de monter monte en LNB pour la saison suivante.
  - 2 Si cette équipe ne s'intéresse pas à la promotion, la prochaine équipe au classement ayant droit de monter la remplace.

## Règles de jeu

### Art. 83

1<sup>ère</sup> ligue dames

- 1 Le championnat de la 1<sup>ère</sup> ligue dames a lieu dans la suisse entière, la ligue comprend maximum 6 équipes.  
La commission administrative, après considération du nombre d'équipes inscrites et des résultats de l'année précédente, décide du nombre d'équipes participantes et du modus de jeu.
- 2 Elle est constituée de l'équipe descendante de la LNB, les autres équipes de la saison précédente non promus en LNB et les autres équipes inscrites.
- 3 Le championnat se déroule sur deux tournois
- 4 Chaque équipe dispute au moins un match contre toutes les autres équipes. La durée des matchs est de 2 x 15 minutes au plus.
- 5 L'équipe la mieux placée ayant droit de monter est promue dans la LNB pour la saison suivante.

### Art. 84

2<sup>ème</sup> ligue messieurs Est

Modus de jeu

- 1 Le nombre d'équipes participantes de la 2<sup>ème</sup> ligue messieurs dépende du nombre d'équipes inscrites et des résultats de la saison précédente.
- 2 Chaque équipe dispute un match aller et un match retour contre toutes les autres équipes. La durée des matchs est de 2 x 15 minutes au plus.
- 3 Le championnat se déroule sur deux ou trois tournois.
- 4 L'équipe la mieux placée ayant droit de monter est promue dans la 1<sup>ère</sup> ligue pour la saison suivante.

### Art. 85

2<sup>ème</sup> ligue messieurs Ouest

Modus de jeu

- 1 Le nombre d'équipes participantes de la 2<sup>ème</sup> ligue messieurs dépende du nombre d'équipes inscrites et des résultats de la saison précédente.
- 2 Chaque équipe dispute un match aller et un match retour contre toutes les autres équipes. La durée des matchs est de 2 x 15 minutes au plus.
- 3 Le championnat se déroule sur deux ou trois tournois.
- 4 L'équipe la mieux placée ayant droit de monter est promue dans la 1<sup>ère</sup> ligue pour la saison suivante.

## **VIII REGLEMENT PARTICULIER POUR LES JUNIORS**

### Art. 86

Responsable du secteur junior

Chaque club, qui possède des équipes juniors actives, doit avoir un responsable du secteur junior.

Interdiction

Il est interdit aux juniors de fumer et de consommer des boissons alcooliques ou des drogues, pendant la pratique d'une activité sportive. Ceci concerne également le trajet pour l'entraînement ou le match et les vestiaires.

Accompagnateur

Lors des matchs, les juniors doivent être conduits par au moins un accompagnateur majeur.

### Art. 87

Durée des matchs sur gazon

- 1 La durée des matchs de championnat est de:  
terrain complet: 2 x 35 minutes  
terrain réduit, en forme de tournoi: 2 x 20 minutes  
Juniors C standard et D: voir règlement mini-hockey

Durée des matchs en salle

- 2 La durée des matchs en salle dépend du nombre de parties à jouer lors d'un tournoi et sera fixé par la commission administrative pour chaque tournoi individuellement. La durée totale de jeu ne doit pas excéder les deux heures par jour.

## Règles de jeu

- Match de finale sur gazon 3 Si une finale se termine par un match nul après le temps réglementaire, il y aura une prolongation de 2 x 7,5 min. Si le match n'est toujours pas décidé après les prolongations, on procédera aux tirs de penalties conformément à l'art. 23.
- Match de finale en salle 4 Si une finale se termine par un match nul après le temps réglementaire, il y aura une prolongation de 2 x 5 minutes. L'équipe qui aura marquée le plus de buts à la fin des prolongations remporte le match.  
Si le match n'est toujours pas décidé après les prolongations, on procédera aux tirs de penalties conformément à l'art. 23.
- Match pour la troisième place 5 Lorsque le match pour la troisième place se termine par un match nul après le temps réglementaire, on procédera aux tirs de penalties conformément à l'art. 23.

### Art. 88

- Catégories juniors 1 Les juniors seront répartis selon leur année de naissance en 4 catégories au début de chaque saison (1<sup>e</sup> août) et pourront jouer dans cette catégorie jusqu'à la fin du championnat (31 juillet de l'année suivante). Dans l'année, dans laquelle le championnat se termine, les juniors autorisés dans les catégories auront l'âge suivant :
- Juniors et juniors filles A : 21, 20, 19 et 18 ans  
Juniors et juniors filles B : 17, 16 et 15  
Juniors et juniors filles C : 14, 13 et 12  
Juniors et juniors filles D : 11 ans et plus jeune
- Droit de participation 2 En dehors des classes d'âge correspondantes les juniors suivants sont aussi autorisés à jouer dans les catégories nommées:  
Juniors et juniors filles A : toutes les catégories d'âge des juniors B.  
Juniors et juniors filles B : toutes les catégories d'âge des juniors C.  
Juniors et juniors filles C : les trois catégories les plus âgées des juniors D
- Participation dans les catégories adultes 3 Il est permis à tous les juniors A et à tous les juniors B de jouer dans les catégories adultes.
- Exceptions 4 La commission administrative peut exceptionnellement accorder des dérogations.

### Art. 89

- Affiliation aux clubs 1 Les juniors B, C et D doivent jouer pour le même club lors de la saison en salle et sur gazon. **La Commission Administrative** peut exceptionnellement accorder des dérogations.
- Equipes unies 2 Les conditions pour les équipes unies sont décrites dans l'art. 12.

### Art. 90

- Remboursement des frais de voyage 1 Swiss Hockey rembourse aux clubs, qui voyagent plus de 150 km, partiellement des frais de voyage (au maximum jusqu'à la moitié du prix du billet tarif de groupe, 2<sup>ème</sup> classe) pour les catégories organisées par la ligue. Les distances sont basées sur la table publiée par la ligue. Les coûts sont distribués aux clubs, qui ont demandés un dédommagement, proportionnels au total des km au dessus de 150 km, au maximum jusqu'au budget fixé par l'Assemblée Générale.
- 2 Les demandes doivent être faites au plus tard avant le 25 décembre (arrivée au secrétariat de la ligue) de l'année en cours. Toutes les demandes tardives seront refusées.

## **IX PROTETS**

### Art. 91

- |               |   |   |
|---------------|---|---|
| Procédure     | 1 | Si un club désire déposer un protêt contre la validation d'un match, il doit inscrire la demande sur la feuille de match en expliquant les motifs de sa requête.  |
| Certification | 2 | Le club doit certifier sa demande avec une lettre de protêt relative à sa requête au plus tard 72 heures après le match en lettre recommandée, par fax ou e-mail avec accusé de réception au secrétariat de la ligue. |
| Caution       | 3 | Le protêt sera valable seulement après la certification. Une caution de 200 Fr. devra être jointe à la lettre de protêt.  |
|               | 4 | Le protêt doit décrire exactement le match et la situation donnée. La demande doit être claire et précise.<br>Les éventuels preuves ou témoignages doivent être notifiés.   |
|               | 5 | Les protêts concernant l'état du terrain, les lignes, les buts, la tenue des joueurs ou l'horaire du match doivent être annoncés et inscrits sur la feuille de match avant le début de la partie.                     |

### Art. 92

- 1 Les protêts ne remplissant pas les prescriptions formelles de l'art. 91 ne seront pas pris en considération.
- 2 Si un protêt est retiré avant jugement, la caution échoit.
- 3 Si un protêt est admis, la caution sera remboursée.
- 4 Si un protêt est refusé, les frais d'enquête seront à la charge de la ou des parties, proportionnellement à leurs fautes. La caution échoit sans que l'on en tienne compte lors de la répartition des frais.

### Art. 93

- |                                  |   |   |
|----------------------------------|---|---|
| Décision de faits                | 1 | Les protêts contre les décisions de faits ou du chronométrage des arbitres sont exclus.   |
| Fausse interprétation des règles | 2 | En cas de fausse interprétation des règles par les arbitres, le match sera rejoué sur le même terrain.<br>Les frais de voyage seront à la charge de Swiss Hockey. |

### Art. 94

- |                   |   |   |
|-------------------|---|---|
| Base du jugement  | 1 | L'autorité compétente prend ses décisions d'après le règlement de juridiction de la ligue (R.J.L.).                     |
| Prise de position | 2 | Les arbitres et les capitaines des équipes concernées seront demandés de prendre position en ce qui concerne le protêt. |

### Art. 95

- |            |   |   |
|------------|---|---|
| Compétence | 1 | Les protêts seront traités en première instance par la commission administrative. |
| Recours    | 2 | L'instance de recours est le tribunal de la Ligue.                                |

### Art. 96

- |                     |   |  |
|---------------------|---|--|
| Délais et échéances | 1 | Tous les délais et échéances commencent à compter dès le deuxième jour de l'expédition (caché de la poste faisant fois) et sont considérés comme respectés si l'action s'est déroulée jusqu'à 24h00 de la dernière journée du délai de règlement ou fixé. Si la dernière journée sur un samedi/dimanche ou un jour férié dans le canton respectif, le jour ouvrable suivant sera considérée comme dernier jour du délai. |
|---------------------|---|--|

## Règles de jeu

Preuve	<p>2 Il sera tenu compte du timbre officiel postal du lieu d'expédition comme preuve du respect des délais. Il appartient à l'expéditeur d'apporter la preuve du respect des délais.</p> <p><u>Art. 97</u></p>
Cas non prévus	<p>Tous les cas non prévus dans le règlement de jeu seront traités par <b>la Commission Administrative</b>. Il pourra être recouru contre sa décision auprès du tribunal de la Ligue.</p> <p><u>Art. 98</u></p>
Droit de recours	<p>Le droit de recours est assuré de principe contre les décisions des autorités compétentes.</p> <p>Le recours est exclu contre les décisions concernant l'administration et le déroulement du championnat, en particulier contre la formation des groupes, le calendrier des matchs, la fixation ou le renvoi de matchs, les conditions pour la promotion ou la relégation, ainsi que la nomination des arbitres.</p> <p><u>Art. 99</u></p>
Version	<p>Ce règlement de jeu a été adopté par la commission des compétitions de Swiss Hockey le <b>1 février 2010</b> et remplace la version du <b>8 août 2009</b>.</p>
Modifications	<p>Les articles suivants de la version du <b>8 août 2009</b> ont été partiellement ou totalement modifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Art. 12, § 6 : équipes unies</li><li>Art. 13 : équipes de hockey-loisir</li><li>Art. 13 – 99 : changement de numéro</li><li>Art. 30 : licences-blanches</li><li>Art. 33, § 3 : accordement d'une dérogation</li><li>Art. 48, § 18 : exceptions LNA</li><li>Art. 70, § 4 : autorisation exceptionnelle</li><li>Art. 89, § 1 : affiliation aux clubs</li><li>Art. 97 : cas non prévus</li></ul>
Différences entre les textes	<p>S'il existe des différences dans ce règlement entre les textes en français et en allemand, le texte allemand est applicable.</p>
Disposition de transition	<p>Ce règlement de jeu entre en vigueur avec toutes les modifications le <b>1 août 2010</b>.</p>
Kloten, <b>13 mai 2010</b>	<p>La commission des compétitions de Swiss Hockey</p>